

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

①1 N° de publication : **2 916 700**
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

②1 N° d'enregistrement national : **07 03777**

⑤1 Int Cl⁸ : **B 60 N 3/10** (2006.01), **B 60 N 2/64**

⑫

DEMANDE DE CERTIFICAT D'UTILITE

A3

②2 Date de dépôt : 29.05.07.

③0 Priorité :

④3 Date de mise à la disposition du public de la demande : 05.12.08 Bulletin 08/49.

⑤6 Les certificats d'utilité ne sont pas soumis à la procédure de rapport de recherche.

⑥0 Références à d'autres documents nationaux apparentés : Certificat d'utilité résultant de la transformation volontaire de la demande de brevet déposée le 29/05/07.

⑦1 Demandeur(s) : *RENAULT SAS Société par actions simplifiée* — FR.

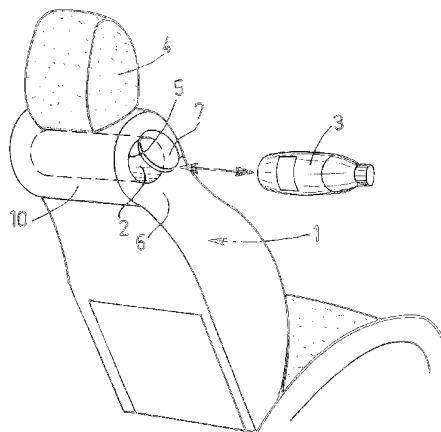
⑦2 Inventeur(s) : GRENIER FRANCOIS.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire(s) : CABINET JOLLY.

⑤4 **SIÈGE DE VEHICULE AUTOMOBILE DONT LE DOSSIER COMPORTE UN LOGEMENT POUR UN RECIPIENT DE BOISSON.**

⑤7 Siège de véhicule automobile, caractérisé en ce que le dossier (1) du siège comprend un logement (2) apte à recevoir et à maintenir un récipient de boisson (3).



FR 2 916 700 - A3



Siège de véhicule automobile dont le dossier comporte un logement pour un récipient de boisson.

La présente invention concerne un siège de véhicule automobile.

5 Les récipients de boisson en particulier les bouteilles sont souvent difficiles à ranger dans l'habitacle d'un véhicule automobile en raison de leur encombrement.

10 Les bacs de porte des véhicules automobiles sont parfois utilisés pour le rangement de bouteilles mais, le plus souvent, ils restent peu pratiques pour des raisons d'architecture. De plus, les bouteilles risquent de glisser en raison d'un mauvais maintien.

Le document DE20117534 décrit un bac adapté pour recevoir une bouteille.

15 Cependant, ce dispositif nécessite qu'il y ait suffisamment de place au-dessus du bac. D'autre part, il est de conception compliquée, et donc onéreuse.

20 Il est également connu de ranger une bouteille dans une boîte à gant, ou bien dans une console (FR2863561) mais ces moyens de rangement présentent un inconvénient : lorsque la bouteille est dans la boîte à gant ou dans la console, il n'y a plus de place pour ranger d'autres objets. Or la boîte à gants ou la console sont des rangements très fréquemment utilisés pour y entreposer des objets usuels.

Le but de la présente invention est de remédier aux inconvénients des solutions ci-dessus.

25 Ce but est atteint selon l'invention, grâce à un siège de véhicule automobile caractérisé en ce que le dossier du siège comprend un logement apte à recevoir et à maintenir un récipient de boisson.

Un tel logement n'est pas prévu dans les sièges connus de véhicules automobiles.

30 Le fait d'aménager un tel logement dans le dossier du siège permet de libérer les autres zones de rangement du véhicule pour d'autres objets que les récipients de boisson.

De préférence, le logement est prévu à la partie supérieure du dossier du siège.

35 Dans cette position, le récipient ou la bouteille placée dans le logement est facilement accessible par les occupants du véhicule.

Avantageusement, le logement s'étend transversalement au dossier et comporte une ouverture située sur l'une des faces latérales du dossier.

5 Selon une particularité avantageuse, l'ouverture est prévue sur une face latérale du dossier adjacente à l'espace compris entre les deux sièges avant du véhicule.

L'ouverture est ainsi facilement accessible à un passager situé à l'arrière du véhicule ou situé sur un autre siège à l'avant du véhicule.

De préférence, l'ouverture du logement comporte un couvercle.

10 De préférence également, le logement est constitué par un réceptacle entouré par le rembourrage du dossier.

Ainsi, le réceptacle du logement ne constitue pas une zone susceptible de durcir le dossier puisqu'il est entouré par le rembourrage.

15 De plus, ce rembourrage isole thermiquement le logement, ce qui permet de maintenir le récipient de boisson au frais.

Avantageusement, la face arrière du dossier comporte un renflement s'étendant sur une zone adjacente au logement.

20 Ce renflement formé par le rembourrage du dossier ne gêne nullement les occupants du véhicule. Au contraire, il peut protéger ceux-ci en cas de choc à l'arrière du véhicule.

De préférence, le logement est cylindrique et présente une longueur et un diamètre suffisants pour recevoir une bouteille de 50 cl.

25 Ainsi, le logement présentera une longueur d'une vingtaine de centimètres et son diamètre sera suffisant pour loger une bouteille d'environ 6 cm de diamètre ou d'environ 6 cm de côté.

D'autres particularités et avantages de l'invention apparaîtront encore tout au long de la description ci-après.

Aux dessins annexés, donnés à titre d'exemples, non limitatifs :

30 - la figure 1 est une vue en perspective d'un siège avant de véhicule automobile dont le dossier comporte un logement pour une bouteille,

- la figure 2 est une vue en coupe longitudinale partielle du dossier du siège montrant le logement renfermant une bouteille.

35

Les figures 1 et 2 représentent un siège de véhicule automobile.

Conformément à l'invention, le dossier 1 du siège comprend un logement 2 apte à recevoir et à maintenir un récipient de boisson tel qu'une bouteille 3.

5 Dans l'exemple représenté, le logement 2 est prévu à la partie supérieure du dossier 1 du siège, juste en-dessous de l'appui-tête 4.

Par ailleurs, le logement 2 s'étend transversalement au dossier 1 et comporte une ouverture 5 située sur l'une 6 des faces latérales du dossier 1 qui est adjacente à l'espace compris entre les deux sièges avant du véhicule.

10 En outre, l'ouverture 5 du logement 2 comporte un couvercle 7.

Comme montré par la figure 2, le logement 2 est constitué par un réceptacle rigide 8 entouré par le rembourrage en mousse 9 du dossier 1.

15 Par ailleurs, comme indiqué sur la figure 1, la face arrière du dossier 1 comporte un renflement 10 qui s'étend sur une zone adjacente au logement 2.

De préférence, le logement 2 est cylindrique et présente une longueur et un diamètre suffisants pour recevoir une bouteille de 50 cl.

20 Le mérite de la présente invention réside dans le fait d'avoir eu l'idée d'aménager dans la partie supérieure du dossier, un logement transversal 2 pouvant recevoir un récipient tel qu'une bouteille 3.

En effet, il existe dans cette zone du dossier un espace suffisant pour créer un logement ayant une dimension suffisante pour accueillir une bouteille standard de 50 cl.

25 Lorsque cette bouteille 3 est rangée dans le logement 2, elle n'encombre pas les autres espaces de rangement du véhicule et elle est parfaitement calée.

30 De plus, dans cette position élevée dans l'habitacle, la bouteille 3 est facilement accessible à la fois par les passagers arrière que par le passager avant situé sur le siège à côté de celui représenté sur la figure 1.

Par ailleurs, la présence du logement, ne modifie pas le confort du dossier, car la partie supérieure du dossier ne constitue pas une zone d'appui pour l'occupant du siège.

35 De plus, étant donné que le logement 2 est intégré dans l'épaisseur du dossier et est entouré par le rembourrage de ce dernier,

la présence du logement ne risque pas de poser de problème en cas de choc du véhicule.

5 Par ailleurs, le rembourrage en mousse qui entoure le logement 2 isole thermiquement ce dernier, ce qui est favorable au maintien de la fraîcheur de la boisson contenue dans la bouteille.

REVENDICATIONS

- 1) Sièges de véhicule automobile, caractérisés en ce que le dossier (1) du siège comprend un logement (2) apte à recevoir et à maintenir un récipient de boisson (3).
- 5 2) Sièges de véhicule automobile selon la revendication 1, caractérisés en ce que le logement (2) est prévu à la partie supérieure du dossier (1) du siège.
- 10 3) Sièges de véhicule automobile selon la revendication 2, caractérisés en ce que le logement (2) s'étend transversalement au dossier (1) et comporte une ouverture (5) située sur l'une (6) des faces latérales du dossier.
- 15 4) Sièges de véhicule automobile selon la revendication 3, caractérisés en ce que l'ouverture (5) est prévue sur une face latérale (6) du dossier adjacente à l'espace compris entre les deux sièges avant du véhicule.
- 20 5) Sièges de véhicule automobile selon l'une des revendications 3 ou 4, caractérisés en ce que l'ouverture (5) du logement (2) comporte un couvercle (7).
- 25 6) Sièges de véhicule automobile selon l'une des revendications 2 à 5, caractérisés en ce que le logement (2) est constitué par un réceptacle (8) entouré par le rembourrage (9) du dossier (1).
- 7) Sièges de véhicule automobile selon la revendication 6, caractérisés en ce que la face arrière du dossier (1) comporte un renflement (10) s'étendant sur une zone adjacente au logement (2).
- 8) Sièges de véhicule automobile selon l'une des revendications 1 à 7, caractérisés en ce que le logement (2) est cylindrique et présente une longueur et un diamètre suffisants pour recevoir une bouteille de 50 cl.

1/1

